



MISE À JOUR DU 4 JANVIER 2022 – COVID-19 / CORONAVIRUS ACCÈS À L'HÔTEL DE VILLE

La Municipalité de Brigham annonce une mise à jour des mesures préventives, en respect aux directives gouvernementales émises et pour contribuer aux efforts afin de limiter la propagation du virus COVID-19.

Nous invitons les citoyens à prendre les précautions prescrites par le Gouvernement du Québec : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/>.

À titre préventif, nous prenons les mesures suivantes:

- **À l'exception de la bibliothèque municipale, les bâtiments municipaux demeurent fermés au public jusqu'à nouvel ordre.**
- Vous êtes invités à utiliser les services téléphoniques et informatiques, notamment les courriels et le site Web municipal pour joindre la Municipalité.
- Pour communiquer avec l'inspecteur, composez le 450 263-5942 poste 229. Pour les demandes de permis, utilisez le service en ligne prévu sur notre site Internet au <https://brigham.ca/>. À défaut, la demande et le transfert de permis par courriel sont possibles. Un bac est disponible à l'entrée de l'Hôtel de Ville pour le dépôt ou la remise de documents.
- Pour le paiement de taxes, vous êtes invité à prioriser la méthode de paiement électronique auprès de votre institution financière.

BIBLIOTHÈQUE

La bibliothèque municipale sera ouverte pour les prêts seulement. Les règles de distanciation sociale devront être respectées et le port du masque est obligatoire. Un maximum 4 usagers est autorisé simultanément.

SÉANCES DU CONSEIL

Les séances du conseil se tiendront sans la présence du public. Ces séances se tiendront par visioconférence et non en présentiel, jusqu'à nouvel ordre.

La Municipalité rend disponible sur son site Internet, dans les jours suivant leur tenue, l'enregistrement en visioconférence des réunions du conseil municipal. Par ailleurs, comme ils ne peuvent pas se rendre à la Mairie pour poser des questions aux élus, les citoyens sont invités à faire parvenir leurs questions par écrit avant chaque séance du conseil via le site Internet de la Municipalité, sous la rubrique « Affaires municipales » et l'onglet « Conseil municipal ». Ces questions pourront être abordées par le maire, les conseillers ou la direction générale lors de leur séance.

LOISIRS

Les activités des loisirs sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

L'accès à la patinoire est interdit à partir de 21 h 30 pour permettre le respect des règles du couvre-feu. Les activités extérieures sont permises, dans le respect des règles sanitaires émises par la Santé publique.

Prenez note que les services municipaux non essentiels pourraient être ralentis durant cette période.

Notez également que les effectifs en présentiel sont réduits.

La Municipalité suit avec attention l'évolution de la situation et tiendra la population informée de tout développement.

Merci de votre compréhension et de votre collaboration.

Si la COVID-19 vous inquiète, vous pouvez contacter, sans frais, le 1 877 644-4545.